

N° 153

---

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 décembre 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation du code européen  
de sécurité sociale fait à Strasbourg le 16 avril 1964.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voix les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2996, 3136 et in-8° 938.

---

traités et conventions. — Code européen de sécurité sociale.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation du Code européen de sécurité sociale (ensemble une annexe et deux addenda), fait à Strasbourg le 16 avril 1964 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1985.*

*Le Président,*

*Signé : Louis MERMAZ.*

(1) *Nota :* Voir le document annexé au projet de loi n° 299b.